

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 27 novembre 2019 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel et préfet sortant de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon; joint la séance à 19 h 12;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace; joint la séance à 19 h 35;
- M. Yves Morin, représentant de la Ville de Saint-Gabriel; quitte la séance à 19 h 08.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 9 octobre 2019
- Élection du préfet
- Nomination du préfet suppléant
- Nomination : Comité administratif
- Nomination : Comités créés en vertu du Code municipal
- Nomination : Comités créés en vertu d'une loi spéciale
- Nomination : Autres comités
- Nomination : Administrateurs de l'Office régional d'habitation
- Adoption des comptes
- Calendrier 2020 des séances
- Projet de règlement numéro 269-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » : Adoption
- Règlement numéro 269-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » : Avis de motion
- Renouvellement des assurances de la MRC de D'Autray
- Adhésion à la FQM
- Plan d'effectifs 2020
- Contrat d'entretien PG Solutions (Logiciel Gestionnaire municipal)
- Autorisation de signature
- Demande d'appui à la ville de Mont-Laurier : Programme d'aide à la voirie locale
- Demande d'appui à la MRC de Matawinie : Compensation pour la conservation des milieux humides et hydriques
- Demande d'appui au Regroupement des MRC de la Gaspésie : Réforme du mode de scrutin
- Renouvellement licence Bentley
- Réfections intérieures du 550, rue Montcalm : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi du contrat
- Logiciel de Solutions Consortech inc. : Évaluation foncière

- Dépôt d'une demande d'aide financière pour le Programme d'infrastructures numériques : Régions branchées
- Changement temporaire du lieu des séances de la MRC de D'Autray
- Transport adapté : Clientèle dialysée
- Transport en commun : Règlement numéro 250-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 250 intitulé : « Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités du secteur de Brandon » : Adoption
- Transport en commun : Règlement numéro 252-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 252 intitulé : « Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités du secteur de Berthier » et abrogeant le règlement numéro 252-1 : Adoption
- Transport en commun : Règlement numéro 268-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 268 intitulé : « Règlement établissant un service de taxibus entre une partie de la MRC de D'Autray et certains points d'arrêt dans la MRC de Joliette » : Adoption
- Transport en commun : 9304-3560 Québec inc. : Addenda rétroactif
- Transport adapté : Demande d'appui : Regroupement des usagers de transport adapté de Lanaudière
- Transport en commun : Composition du comité consultatif de transport : Modification
- Transport en commun : Entente intermunicipale : Circuit 50
- Transport en commun : Projet de règlement numéro 216-4-A : Règlement modifiant le règlement numéro 216 intitulé : « Règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi » : Adoption
- Transport en commun : Règlement numéro 216-4 : Règlement modifiant le règlement numéro 216 intitulé : « Règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi » : Avis de motion
- Transport adapté : Politique de fonctionnement du transport adapté : Modification
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Table de concertation en immigration : Nomination
- Comité aménagement et conformité : C. R. 09-10-19 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ : Dossier numéro 424825 : Roger Boisjoly inc.
- Demande d'autorisation CPTAQ : Dossier numéro 423532 : Monsieur Gaétan Roy
- Certificat de conformité : Règlement numéro 645-19 : Municipalité de Saint-Barthélemy
- Certificat de conformité : Règlement numéro 646-19 : Municipalité de Saint-Barthélemy
- Certificat de conformité : Règlement numéro 647-19 : Municipalité de Saint-Barthélemy
- Certificat de conformité : Règlement numéro 534 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 340-2019 : Municipalité de Saint-Didace
- Certificat de conformité : Règlement numéro 341-2019 : Municipalité de Saint-Didace
- Certificat de conformité : Règlement numéro CV.535 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro CV.536 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro CV.537 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1081-2-2019 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 110-9-2019 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 253-1-2019 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-47-2019 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-48-2019 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU3-1-2019 : Ville de Lavaltrie
- Aménagement du territoire : Demande d'autorisation : Camping Golf de Berthier
- Comité culturel : C. R. 16-10-19 : Dépôt
- Comité culturel : Remerciement à Mme Jacinthe Brissette
- Environnement et cours d'eau : Collecte et transport des matières recyclables à Saint-Gabriel-de-Brandon : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions
- Environnement et cours d'eau : Dépôt du rapport du Lac Martial
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Dépôt d'une demande d'aide financière : Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- Ajournement de la séance
- Reprise de la séance
- Service incendie : Demande pour des ingénieurs relativement aux installations de deux génératrices : Hôtel de Ville de Saint-Gabriel et Centre culturel et sportif de Saint-Gabriel
- Service incendie : Entente avec le CISSS de Lanaudière relativement à l'insalubrité morbide

- Service incendie : Entente de travail avec les pompiers à temps plein, à temps partiel, les préventionnistes et le mécanicien
- Budget : Réaménagement budgétaire : Partie I
- Budget : Réaménagement budgétaire : Partie II
- Budget : Réaménagement budgétaire : Partie III
- Budget 2020 : Partie I
- Budget 2020 : Partie II
- Budget 2020 : Partie III
- Budget 2020 : Partie IV
- Budget : Projet de règlement numéro 286-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2020 : Adoption
- Budget : Règlement numéro 286 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2020 : Avis de motion
- Période de questions

Résolution n° CM-2019-11-302

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2019

Résolution n° CM-2019-11-303

Il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉPART D'UN CONSEILLER

M. Yves Morin, représentant de la Ville de Saint-Gabriel, quitte la séance à 19 h 08.

ÉLECTION DU PRÉFET

Le secrétaire-trésorier agit comme président d'élection, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c.O-9). Il fait lecture de cet article et des dispositions du décret constituant la MRC relative au nombre de voix des membres du conseil.

Suite à cette lecture et compte tenu que le préfet élu doit obtenir la majorité absolue des voix, soit dix (10) voix, il avise les membres de ce conseil des règles suivantes :

Chacun des candidats a la possibilité de s'adresser aux membres du conseil pour faire valoir sa motivation à briguer le poste de préfet. Le temps alloué à cette allocution ne doit pas dépasser 10 minutes.

Le président d'élection invite le conseil à se prononcer advenant que plus de deux (2) maires présentent leur candidature et qu'aucun des candidats n'obtient la majorité absolue ainsi que dans le cas où plus d'un candidat obtient le même nombre de voix parmi les moins élevés.

Résolution n° CM-2019-11-304

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Francine Bergeron :

- 1) de prévoir qu'advenant qu'il y ait plus de deux maires qui présentent leur candidature et qu'aucun des candidats n'obtient la majorité absolue, le candidat ayant obtenu le moins de voix est retiré pour le tour suivant;

- 2) de prévoir que dans le cas où plus d'un candidat obtient le même nombre de voix parmi les moins élevés, le vote est repris pour déterminer lequel des candidats doit être retiré. Le cas échéant, cette procédure peut est reprise autant de fois que nécessaire pour en arriver à déterminer 2 candidats pour le dernier tour de scrutin.

Le président d'élection demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ARRIVÉE D'UN CONSEILLER

M. Denis Gamelin, maire de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, joint la séance à 19 h 12.

Le président d'élection invite le conseil à se prononcer afin de prévoir dans quelles circonstances, en cas d'égalité en tête à la suite d'un tour de scrutin, on procède à un tirage au sort plutôt qu'à un autre tour, conformément au cinquième alinéa de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c.O-9).

Résolution n° CM-2019-11-305

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de prévoir qu'advenant qu'il y ait une égalité des voix, qu'il n'y ait pas de tirage au sort, mais que l'on procède à un ou plusieurs nouveaux tours de scrutin.

Le président d'élection demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président d'élection invite les candidats au poste de préfet à se manifester.

M. Gaétan Gravel et M. Yves Germain manifestent leur intérêt et discourent sur leurs motivations respectives.

Suite au dépôt des candidatures, le secrétaire-trésorier remet à chaque membre du conseil le nombre de bulletins de vote correspondant au nombre de voix détenues par chacun selon les dispositions de l'article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Il invite les membres du conseil à se diriger vers l'isoloir aménagé pour le vote.

Le président d'élection procède au décompte.

EN CONSÉQUENCE, le président d'élection proclame élu M. Yves Germain au poste de préfet.

ARRIVÉE D'UN CONSEILLER

M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace, joint la séance à 19 h 35.

NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Le secrétaire-trésorier invite les candidats qui sont intéressés à briguer le poste de préfet suppléant à se manifester.

M. Christian Goulet manifeste son intérêt. Aucun autre membre du conseil de la MRC parmi les maires ne manifeste un intérêt à briguer le poste de préfet suppléant.

Résolution n° CM-2019-11-306

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par Mme Francine Bergeron, de nommer M. Christian Goulet, préfet suppléant de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION : COMITÉ ADMINISTRATIF

Le secrétaire-trésorier invite les candidats intéressés à briguer un poste au comité administratif de la MRC à se manifester. M. Jean-Luc Barthe, Mme Suzanne Nantel et M. Louis Bérard manifestent leur intérêt. Aucun autre membre du conseil de la MRC ne manifeste un intérêt à briguer un poste au comité administratif.

Résolution n° CM-2019-11-307

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Robert Sylvestre, de nommer, outre le préfet et le préfet suppléant, Mme Suzanne Nantel, M. Jean-Luc Barthe et M. Louis Bérard membres du comité administratif de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION : COMITÉS CRÉÉS EN VERTU DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 28 novembre 2018, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités créés en vertu de l'article 82 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de D'Autray portant le numéro 122, il est stipulé que le mandat des délégués se renouvelle à la séance de novembre de chaque année;

Résolution n° CM-2019-11-308

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de procéder aux nominations suivantes :

Comité Aménagement et conformité : Mme Francine Bergeron, M. Robert Sylvestre et M. Richard Giroux.

Comité d'analyse de la Politique de soutien aux projets structurants : Représentants du Conseil : M. Gaétan Gravel, M. Mario Frigon (substitut), M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon (substitut), M. Gérard Jean, M. Christian Goulet (substitut); Représentants des citoyens: Mme Hélène Blondin (pôle Brandon), Mme Marcelle Konan (pôle Lanoraie/Lavaltrie), M. André Laramée (pôle Berthier).

Comité consultatif de transport : Représentants du Conseil : M. Gaétan Gravel (pôle Brandon), M. Denis Gamelin (substitut), M. Gérard Jean (pôle Lanoraie/Lavaltrie), M. Richard Giroux (pôle Berthier); Représentants des usagers : Mme Huguette Émond (pôle Lanoraie/Lavaltrie); poste vacant (pôle Brandon), poste vacant (pôle Berthier); Représentants des personnes handicapées : poste vacant (pôle Lanoraie/Lavaltrie), Mme Lyne Rivest (pôle Brandon), Mme Karine Courchesne (pôle Berthier); Représentant de la SADC : M. Pierre Marois; Représentant coopté : Mme Marie-Claude Charette.

Comité consultatif en développement économique : Représentants du Conseil : Mme Suzanne Nantel, M. Gaétan Gravel, M. Yves Germain, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais; Représentant de la catégorie Tourisme : Jacques Rainville; Représentant de la catégorie Coopérative, agriculture et travailleurs : M. Mario Houle; Représentant de la catégorie Jeunesse : M. Philippe Cyr-Pelletier; Représentant de la catégorie Économie sociale et communautaire : poste vacant; Représentant de la catégorie Éducation : Mme Lisette Chagnon; Représentant de la catégorie Affaires : M. Jacques Chevrette.

Comité culturel : Représentants du Conseil : M. Gérard Jean, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Louis Bérard; Représentants des municipalités locales : Mme Stéphanie Boilard (Lavaltrie); M. Michel Saint-Laurent (Ville de Saint-Gabriel), Mme Danielle Chicoine (Sainte-Geneviève-de-Berthier); Représentants de la communauté culturelle : Mme Carole Courtois, M. Réal Chevrette, Mme Hélène Blondin.

Comité Environnement : Représentants du Conseil : M. Gérard Jean, M. Bruno Vadnais, M. Robert Sylvestre, Mme Francine Bergeron, Mme Marie-Pier Aubuchon; Représentants des directeurs généraux : deux postes vacants, Mme Mélanie Messier; Représentants élus/conseillers :

M. Gaétan Bayeur, M. Robert Pufahl (substitut), M. Jean-Claude Charpentier; Représentant du CREL : Mme Vicky Violette.

Comité fibre optique/informatique : M. Bruno Vadnais, M. Alain Goyette, M. Denis Gamelin, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe et M. Gérard Jean.

Comité des finances : Mme Francine Bergeron, M. Jean-Luc Barthe, M. Christian Goulet et M. M. Louis Bérard.

Comité d'investissement commun : Représentants du Conseil : Mme Suzanne Nantel, M. Mario Frigon; Représentant de la FTQ : M. Stephen Doucet; Représentants de la Caisse populaire Desjardins : M. Daniel Blais, M. Philippe Lefebvre ; Représentant du milieu socio-économique : M. Jimmy Mondor; Représentant du milieu des affaires : Mme Madly Laporte.

Comité sur le PDZA : Représentants du Conseil : M. Richard Giroux, M. Bruno Vadnais; Représentants du milieu agricole : Michel Désy, Claude Houle, Gaël Meneust, Paul Jodoin, Mario Houle; Représentants du secteur Mise en valeur, transformation et agrocommerce : Yoann Duroy, André Talbot; Représentant du MAPAQ : Marie-Claude Bolduc; Représentant de la FUPAL : Charles Bergeron; Représentant du secteur agroenvironnement : Benoit Rivest; Représentant de la SADC D'Autray-Joliette : Jocelyn de Grandpré; Représentant du MAMH : Chantal Fafard.

Comité Sécurité incendie et sécurité civile : Représentants du Conseil : M. Christian Goulet, M. Louis Bérard, M. Gérard Jean, M. Richard Giroux, M. Yves Morin, Mme Suzanne Nantel, M. Jean-Luc Barthe, M. Robert Sylvestre; M. Gérald Toupin, M. Martial Belley; Représentants des municipalités locales : M. Alain Dubois (Mandeville), M. Patrick Pilon (Saint-Norbert), M. Jacques Martin (Saint-Didace).

Comité Sécurité incendie et sécurité civile élargi : Les membres du comité de sécurité incendie et sécurité civile et M. Mario Frigon.

Auxquels s'ajoute le préfet qui est d'office membre de tous les comités créés en vertu de l'article 82 du Code municipal.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION : COMITÉS CRÉÉS EN VERTU D'UNE LOI SPÉCIALE

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 28 novembre 2018, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités créés en vertu d'une loi ou d'un décret;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de D'Autray portant le numéro 122, il est stipulé que le mandat des délégués se renouvelle à la séance de novembre de chaque année;

Résolution n° CM-2019-11-309

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Bruno Vadnais, de procéder aux nominations suivantes :

Comité consultatif agricole : Représentants du Conseil : M. Louis Bérard, M. Bruno Vadnais ; Représentants de l'UPA : M. Claude Houle, M. Éric Tranchemontagne, M. Michel Désy ; Représentant des citoyens : M. Gilles Côté.

Conseil régional de transport Lanaudière : M. Gaétan Gravel, M. Gérard Jean et M. Jean-Luc Barthe à titre de substitut.

Comité sécurité publique : M. Yves Germain (préfet d'office), Mme Suzanne Nantel, M. Christian Goulet, M. Mario Frigon, M. Jean-Luc Barthe, M. Gérard Jean, M. Bruno Vadnais.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Bureau des délégués :

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 129 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2019-11-310

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Gérard Jean, de nommer Mme Marie-Pier Aubuchon et M. Bruno Vadnais, délégués de la MRC sur le bureau des délégués, le préfet y siégeant d'office.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION : AUTRES COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 28 novembre 2018, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités et associations sollicitant une représentation du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de D'Autray portant le numéro 122, il est stipulé que le mandat des délégués se renouvelle à la séance de novembre de chaque année;

Résolution n° CM-2019-11-311

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Mario Frigon, de procéder aux nominations suivantes :

Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) : Mme Francine Bergeron et M. Jean Hubert.

Association pour la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR) : M. Pierre Brunelle, M. Mario Frigon (substitut).

Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière : Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Jean-Luc Barthe (substitut).

Zone d'intervention prioritaire du lac Saint-Pierre : M. Éric Chevrette, M. Gilles Courchesne et M. Louis-Charles Guertin (substitut).

Société des établissements de plein air Québec : M. Jean-Claude Charpentier.

Comité de vigilance (lieu d'enfouissement sanitaire) : Mme Suzanne Nantel.

Comité de bassin versant de la zone Bayonne : M. Robert Sylvestre, M. Louis Bérard et M. Gaétan Bayeur.

Comité de bassin versant de la rivière L'Assomption : M. Gérard Jean.

Comité CAL de la réserve Mastigouche : M. Jacques Martial.

Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette : M. Gérard Jean.

Table de concertation du Lac Saint-Pierre : M. Gilles Courchesne et M. Éric Chevrette (substitut).

Comité d'admission en transport adapté : M. Denis Bellerose et Mme Josiane Marchand (substitut).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION : ADMINISTRATEURS DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE, selon les lettres patentes constituant l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray, le Conseil de la MRC de D'Autray doit nommer 8 membres pour siéger sur le conseil d'administration de l'ORH ;

Résolution n° CM-2019-11-312

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Louis Bérard, de nommer, à titre d'administrateurs de l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray, Mme Josée Castonguay (Lanoraie), M. Denis Perreault (Berthierville), M. Réjean Riel (Ville Saint-Gabriel), M. Jean-Pierre Doucet (Saint-Cuthbert), M. Daniel Valois (Saint-Ignace-de-Loyola), M. François Bérard (Saint-Barthélemy), M. Michel Lafontaine (Saint-Norbert) et Mme Johanne Pagé (Sainte-Élisabeth).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2019 totalisant 975 324.67 \$, la seconde pour la période du 13 novembre au 26 novembre 2019 totalisant 529 122.17 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période d'octobre 2019 pour un montant de 1 503.02 \$.

Résolution n° CM-2019-11-313

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2019 totalisant 975 324.67 \$, pour la période du 13 novembre au 26 novembre 2019 totalisant 529 122.17 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période d'octobre 2019 pour un montant de 1 503.02 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CALENDRIER 2020 DES SÉANCES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2019-11-314

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Francine Bergeron :

- 1) d'adopter le calendrier des séances régulières du comité administratif et du Conseil de la MRC de D'Autray pour l'année 2020 comme suit :

COMITÉ ADMINISTRATIF		CONSEIL DE LA MRC	
DATE	HEURE	DATE	HEURE
8 janvier	13 h 30	15 janvier	19 h
29 janvier	13 h 30	5 février	19 h
26 février	13 h 30	4 mars	19 h
1 ^{er} avril	13 h 30	8 avril	19 h
29 avril	13 h 30	6 mai	19 h
27 mai	13 h 30	3 juin	19 h
1 ^{er} juillet	13 h 30	8 juillet	19 h
2 septembre	13 h 30	9 septembre	19 h
30 septembre	13 h 30	7 octobre	19 h
11 novembre	13 h 30	25 novembre	19 h

2) de faire paraître un avis public dudit calendrier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 269-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Résolution n° CM-2019-11-315

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le projet de règlement numéro 269-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2019-11-316

M. Louis Bérard donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 269-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE LA MRC DE D'AUTRAY

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la prime d'assurance pour 2020 s'établit à 85 575 \$, répartis entre toutes les parties du budget;

Résolution n° CM-2019-11-317

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Christian Goulet, d'autoriser le versement de la prime d'assurance d'un montant de 85 575 \$ à la Mutuelle des municipalités du Québec pour la couverture d'assurance prenant effet le 1^{er} janvier 2020.

La dépense est faite à même la partie I et la partie III du budget et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION À LA FQM

Le directeur général informe les membres de ce conseil des coûts d'adhésion pour les municipalités de la MRC à la Fédération québécoise des municipalités, à l'exclusion de Berthierville et Lavaltrie.

Résolution n° CM-2019-11-318

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Bruno Vadnais :

- 1) d'autoriser le paiement de la contribution des municipalités de la MRC de D'Autray, à l'exclusion de Berthierville et Lavaltrie, pour l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2020 au montant de 31 683.55 \$ incluant les taxes et remboursement applicable;
- 2) de rembourser à la ville de Berthierville et à la ville de Lavaltrie un montant proportionnel à leur contribution au paiement de cette adhésion, soit respectivement un montant de 4 387.07 \$ et 8 916.51 \$ incluant les taxes.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PLAN D'EFFECTIFS 2020

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan d'effectifs 2020.

Résolution n° CM-2019-11-319

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter le dépôt du plan d'effectifs 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'ENTRETIEN PG SOLUTIONS (LOGICIEL GESTIONNAIRE MUNICIPAL)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien du logiciel gestionnaire municipal de PG Solutions;

Résolution n° CM-2019-11-320

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'autoriser le directeur général à conclure le contrat d'entretien 2020 pour le logiciel Gestionnaire municipal pour un coût total de 72 692.94 \$ incluant les taxes, le tout tel que plus amplement décrit dans la facture #CESA33487.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 203 du Code municipal qui prévoit que les chèques doivent être signés conjointement par le préfet et le secrétaire-trésorier ou par un remplaçant nommé par le conseil;

Résolution n° CM-2019-11-321

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Louis Bérard, que les chèques et autres effets bancaires soient signés d'une part par le préfet, M. Yves Germain, ou, en son absence, par le préfet suppléant, M. Christian Goulet, et d'autre part par le secrétaire-trésorier, M. Bruno Tremblay ou, en son absence, par la trésorière adjointe Mme Carole Désy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI À LA VILLE DE MONT-LAURIER : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la ville de Mont-Laurier, au terme de la résolution 19-10-622, concernant une demande d'augmentation du budget d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a rétrocédé le réseau routier local 1 et 2 aux municipalités du Québec en 1993-1994 et que l'entretien et le maintien de ces infrastructures ont été sous-financés dans les 25 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des MRC du Québec ont procédé à la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et que ce document a pour but de déterminer les interventions nécessaires à court, moyen et long terme pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier local considéré comme étant prioritaire dans leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles exigences du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) requièrent le dépôt de plans et devis lors d'une demande d'aide financière au PAV et que les municipalités doivent engager des frais importants pour la réalisation de ces documents sans pour autant avoir l'assurance d'une subvention de la part du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a reçu des demandes d'aide financière des municipalités du Québec au programme PAV pour un montant dépassant largement son budget annuel pour l'année 2019-2020 qui est de 70 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ ne semble pas disposer des budgets et des ressources requis permettant la réalisation des travaux identifiés et approuvés dans les PIIRL des MRC du Québec via le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAV;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ ne semble pas disposer des budgets requis permettant la réalisation des travaux des routes locales 1 et 2 non identifiés au PIIRL via le volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du PAV;

Résolution n° CM-2019-11-322

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la ville de Mont-Laurier dans sa demande au gouvernement du Québec pour injecter les sommes nécessaires à la réalisation complète des plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) des MRC du Québec dans le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ainsi que des sommes supplémentaires au volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour le budget 2020-2021 et les suivants, et ce, à la hauteur des demandes déposées;
- 3) de solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour qu'elles revendiquent une augmentation substantielle du financement de ces programmes;
- 4) que copie de la présente résolution soit transmise à la ville de Mont-Laurier, au ministre des Transports du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE MATAWINIE : COMPENSATION POUR LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QUE des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements;

CONSIDÉRANT QUE ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés;

CONSIDÉRANT QUE la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé;

CONSIDÉRANT QUE des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT QUE les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;

CONSIDÉRANT QUE les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale;

CONSIDÉRANT QUE des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;

CONSIDÉRANT QUE les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, résultant de l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale;

CONSIDÉRANT QUE les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 46.0.1 de la Loi 132 vise des mesures de compensation dans le cas où il est impossible, aux fins d'un projet, de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais améliore celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments et la rétention des produits toxiques (micropolluants), telles que définies dans le document du gouvernement intitulé « Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques »;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu du paragraphe 2 de l'article 5 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

Résolution n° CM-2019-11-323

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michel Lafontaine :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la MRC de Matawinie dans sa demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :
 - pour que la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation;
 - pour que la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables;
 - pour que le paragraphe 2 de l'article 5 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques puisse être invoqué pour exempter les municipalités ou qu'une mesure soit prévue pour exempter les municipalités pour certains travaux dans les milieux humides et hydriques advenant que les fonctions écologiques soient maintenues ou améliorées;
- 3) que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Matawinie, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI AU REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE : RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN

CONSIDÉRANT QU'une réforme du mode scrutin semble être sur le point d'être déposée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite réforme amènerait les citoyens et citoyennes du Québec vers un modèle dit proportionnel mixte à compensation régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Mouvement Démocratie Nouvelle » est le porteur de cette réforme depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'une réforme du mode de scrutin ne doit pas être prise à la légère puisqu'elle aura des impacts importants sur la vie démocratique du Québec et sur la représentativité des régions à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la réforme, telle que proposée, affaiblirait le rôle des élu(e)s en les menottant encore plus face à leur parti politique afin d'être sur le haut des listes décidées par les chefs de parti;

CONSIDÉRANT QUE la volonté populaire milite plus vers un système où les élus locaux et régionaux défendent d'abord les intérêts de leurs commettants avant ceux de leur parti;

CONSIDÉRANT QUE la perte de pouvoir pour les régions périphériques du Québec, en plus de la centralisation marquée des pouvoirs depuis les derniers mandats, affaibliraient davantage le poids des régions dans les sphères décisionnelles;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes conscients de la volonté populaire d'apporter des changements au système politique en place;

Résolution n° CM-2019-11-324

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2) d'appuyer le Regroupement des MRC de la Gaspésie dans leur demande au gouvernement du Québec :
- pour qu'il procède à des consultations élargies de toutes les régions du Québec afin de bâtir un système réellement à l'avantage des citoyens et citoyennes du Québec et des élus québécois, incluant ceux des régions;
 - pour qu'il procède à l'analyse d'autres options avant de procéder à ce projet de réforme majeure;
 - pour qu'il s'assure de représenter les intérêts régionaux, soit en exerçant une réelle décentralisation des pouvoirs afin de rapprocher la population des décisions gouvernementales, des avenues pour revaloriser le rôle de député et d'amoindrir l'influence et le contrôle des partis politiques sur ces derniers;
- 3) que copie de la présente résolution soit transmise au Regroupement des MRC de la Gaspésie, à la ministre responsable des Institutions démocratiques, de la Réforme électorale et de l'Accès à l'information, au ministre responsable de la région de Lanaudière et à la députée du comté de Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT LICENCE BENTLEY

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien du logiciel Bentley Map Select;

Résolution n° CM-2019-11-325

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Pierre Brunelle, de renouveler le contrat d'entretien du logiciel Bentley Map Select pour une période de douze mois pour une somme de 5 548.69 \$ incluant les taxes.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉFECTIONS INTÉRIEURES DU 550, RUE MONTCALM : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour les travaux de réfections intérieures du 550, rue Montcalm.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction Éric Longpré (9056-0574 Québec inc.) a offert la soumission au plus bas prix;

Résolution n° CM-2019-11-326

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour les travaux de réfections intérieures du 550, rue Montcalm;
- 2) d'accorder le contrat de travaux de construction pour les réfections intérieures du 550, rue Montcalm à l'entreprise Construction Éric Longpré (9056-0574 Québec inc.) pour un coût total de 229 902.19 \$ incluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. (Règlement d'emprunt numéro 278)

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LOGICIEL DE SOLUTIONS CONSORTECH INC. : ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT le contrat conclu avec Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. pour les années 2019 à 2024 relativement à l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir le logiciel de Solutions Consortech inc. afin de permettre l'arrimage du travail des évaluateurs et des géomaticiennes à l'emploi de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2019-11-327

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) d'acquérir le logiciel de Solutions Consortech inc. pour un montant de 26 206.98 \$ excluant les taxes;
- 2) de financer l'acquisition du logiciel en empruntant la somme à même le fonds de roulement de la MRC, dont le remboursement se fera sur une période de 5 ans, soit jusqu'en 2023, dont un montant de 5 241 \$ qui a déjà été remboursé au fonds de roulement en 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES : RÉGIONS BRANCHÉES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède la compétence relative à l'utilisation et l'exploitation d'un réseau de télécommunication à large bande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray commercialise actuellement des fibres résiduelles de son Réseau afin d'améliorer l'accessibilité au Réseau Internet au bénéfice des citoyens et des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a mis en place un Service des technologies de l'information, depuis plus de cinq ans, ayant pour mission de développer le Réseau de fibres optiques et de conclure des ententes de location afin d'étendre l'accessibilité au Réseau Internet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray rejoint actuellement plus de 2000 citoyens par l'entremise de son Réseau grâce à des locations de fibres optiques à des partenaires régionaux qui distribuent des services Internet;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités reçoivent plusieurs demandes de citoyens et d'entreprises afin d'améliorer la couverture à Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît l'importance de l'accès au Réseau Internet afin de briser l'isolement social et le développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le développement économique, l'attrait et la rétention d'entreprises en région passent par une meilleure accessibilité au Réseau Internet;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de D'Autray n'est pas adéquatement desservi par les grands télécommunicateurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est un télécommunicateur non dominant dûment inscrit auprès du CRTC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demeure à ce jour mal desservie dans son territoire, malgré les dernières subventions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourrait atteindre une couverture maximale et complète avec ce projet de desserte;

Résolution n° CM-2019-11-328

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Denis Gamelin :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que la MRC de D’Autray dépose une demande de subvention au Programme Régions Branchées du gouvernement du Québec afin de rejoindre des secteurs éloignés, dans son territoire, admissibles à des programmes visant à rendre accessible le Réseau Internet pour des citoyens, des entreprises et des bâtiments publics;
- 3) que le conseil de la MRC de D’Autray autorise M. Bruno Tremblay, directeur général, et M. David Morin, directeur du service des technologies de l’information, à déposer, au nom de la MRC de D’Autray, les demandes de subventions pour la construction d’un réseau de fibres optiques.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

CHANGEMENT TEMPORAIRE DU LIEU DES SÉANCES DE LA MRC DE D’AUTRAY

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation qui auront lieu au centre administratif de la MRC de D’Autray situé au 550, rue De Montcalm à Berthierville;

CONSIDÉRANT l’article 144 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2019-11-329

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Pierre Brunelle, que les séances du conseil de la MRC de D’Autray prévues pour le 15 janvier 2020, le 5 février 2020 et le 8 avril 2020 aient lieu au 400, rang de la Rivière Bayonne Sud à Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : CLIENTÈLE DIALYSÉE

CONSIDÉRANT QUE le service de dialyse du CHDL nous fait parvenir régulièrement des formulaires d’admission incomplets relativement à l’admission au service de transport adapté de la MRC de D’Autray;

CONSIDÉRANT QUE le service de dialyse du CHDL fait des pressions à l’effet que les demandes d’admission pour les clients recevant des services de dialyse fassent l’objet d’un accommodement au niveau de l’admission;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de Lanaudière dirige, depuis 2 ans, les clients en dialyse de notre secteur vers notre service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE certains services de transport adapté au Québec admettent de façon accommodante les clients avec un diagnostic d’insuffisance rénale qui reçoivent des traitements de dialyse;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) nous a confirmé par écrit que le traitement pour une demande d’admission au transport adapté pour un client en dialyse devait se faire via un formulaire dont toutes les sections doivent être complétées adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE le service de la MRC est très étendu et que le coût rattaché à cette nouvelle clientèle est très élevé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray favorise l'équité dans le traitement des demandes d'admission;

Résolution n° CM-2019-11-330

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Christian Goulet, que la MRC de D'Autray n'autorise pas un traitement privilégié ou accommodant pour les demandes d'admission concernant des clients recevant des traitements en dialyse.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RÈGLEMENT NUMÉRO 250-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN SERVICE DE TAXIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DU SECTEUR DE BRANDON » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 250-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 250 intitulé : « Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités du secteur de Brandon » a été adopté par résolution de ce conseil le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 250-1 a été dûment donné à la séance du 9 octobre 2019;

Résolution n° CM-2019-11-331

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Mario Frigon, d'adopter le règlement numéro 250-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 250 intitulé : « Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités du secteur de Brandon ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN SERVICE DE TAXIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DU SECTEUR DE BERTHIER » ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-1 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 252-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 252 intitulé : « Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités du secteur de Berthier » et abrogeant le règlement numéro 252-1 a été adopté par résolution de ce conseil le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 252-2 a été dûment donné à la séance du 9 octobre 2019;

Résolution n° CM-2019-11-332

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le règlement numéro 252-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 252 intitulé : « Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités du secteur de Berthier » et abrogeant le règlement numéro 252-1.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RÈGLEMENT NUMÉRO 268-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN SERVICE DE TAXIBUS ENTRE UNE PARTIE DE LA MRC DE D'AUTRAY ET CERTAINS POINTS D'ARRÊT DANS LA MRC DE JOLIETTE » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 268-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 268 intitulé : « Règlement établissant un service de taxibus entre une partie de la MRC de D’Autray et certains points d’arrêt dans la MRC de Joliette » a été adopté par résolution de ce conseil le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion relatif au règlement numéro 268-1 a été dûment donné à la séance du 9 octobre 2019;

Résolution n° CM-2019-11-333

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d’adopter le règlement numéro 268-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 268 intitulé : « Règlement établissant un service de taxibus entre une partie de la MRC de D’Autray et certains points d’arrêt dans la MRC de Joliette ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : 9304-3560 QUÉBEC INC. : ADDENDA RÉTROACTIF

CONSIDÉRANT la résolution CM-2018-09-205 adoptée par le Conseil de la MRC de D’Autray relativement à des bonifications aux conditions des transporteurs;

CONSIDÉRANT QUE ces bonifications devaient entrer en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2018 et du 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE, pour diverses raisons, la compagnie de taxi 9304-3560 Québec inc. n’a pas signé l’addenda relativement à ces bonifications et qu’à ce jour, la compagnie n’en bénéficie toujours pas;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie est prête à signer l’addenda;

Résolution n° CM-2019-11-334

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Louis Bérard, d’autoriser le directeur général à signer l’addenda relativement aux bonifications indiquées dans la résolution CM-2018-09-205 et que les tarifs inscrits à cet addenda soient payés rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019 à la compagnie 9304-3560 Québec inc.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : DEMANDE D’APPUI : REGROUPEMENT DES USAGERS DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des usagers de transport adapté de Lanaudière (RUTAL) est un organisme de défense des droits des usagers du transport adapté sur le territoire de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme représente environ 7 300 personnes handicapées admises en vertu d’une politique gouvernementale à différents services de transport qui leur sont adaptés et sans lesquels elles ne pourraient se déplacer pour recevoir des soins de santé, poursuivre leurs études, occuper un emploi, se rendre à des activités de loisirs, visiter leur famille et bien d’autres;

CONSIDÉRANT QUE le RUTAL désire mettre en place une formation avec certification, accessible en ligne, interactive et disponible en tout temps pour les intervenants en transport adapté et, plus particulièrement, pour les chauffeurs d’autobus et de taxis;

CONSIDÉRANT QUE cette formation, sous forme de modules, permettrait d’aborder les différentes déficiences telles que la déficience visuelle, physique, intellectuelle, les troubles cognitifs et neurologiques, les problèmes de santé mentale et le trouble du spectre de l’autisme et

permettrait également d'acquérir une meilleure connaissance de la clientèle et d'être sensibilisé à leur réalité;

Résolution n° CM-2019-11-335

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer le RUTAL dans l'obtention d'un financement pour la réalisation de leur projet qui consiste à mettre sur pied une formation en ligne destinée aux intervenants en transport adapté afin de leur permettre, entre autres, d'acquérir une meilleure connaissance de la clientèle et d'être sensibilisé à leur réalité;
- 3) que copie de la présente résolution soit transmise au Regroupement des usagers de transport adapté de Lanaudière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT : MODIFICATION

CONSIDÉRANT la composition du comité consultatif de transport déterminée par la résolution 2002-01-22;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité compte trois élus de la MRC, dont un élu représentant chacun des trois pôles de la MRC;

CONSIDÉRANT la demande faite par la ville de Lavaltrie afin de modifier la composition du comité et d'y ajouter un élu représentant la ville de Lavaltrie en plus d'un élu représentant la municipalité de Lanoraie;

Résolution n° CM-2019-11-336

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Gérard Jean, de modifier la composition du comité consultatif de transport afin d'y ajouter un élu pour représenter la ville de Lavaltrie et de nommer M. Pascal Tremblay, conseiller à la ville de Lavaltrie, sur le comité consultatif de transport.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : ENTENTE INTERMUNICIPALE : CIRCUIT 50

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique l'entente intermunicipale de transport avec la MRC de Joliette et la MRC de Montcalm relativement au circuit 50.

CONSIDÉRANT QUE, suite à la disparition du CRTL comme entité régionale en transport, il y a lieu d'établir certaines ententes concernant les modalités de partenariat en ce qui a trait aux circuits d'autobus qui traversent plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est responsable de l'organisation et de l'octroi de contrat pour le circuit 50 dont un arrêt est situé à Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les paramètres au niveau du partage des coûts pour ledit circuit;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette désire conclure une entente avec la MRC de D'Autray pour la durée prévue du contrat d'autobus;

Résolution n° CM-2019-11-337

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Gérard Jean, de conclure une entente avec la MRC de Joliette et la MRC de Montcalm relativement au circuit 50 d'une durée de 4 ans et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 216-4-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 216 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF LOCAL ET RÉGIONAL EFFECTUÉ SUR APPEL PAR TAXI » : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 216-4-A : Règlement modifiant le règlement numéro 216 intitulé : « Règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi ».

Résolution n° CM-2019-11-338

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter le projet de règlement numéro 216-4-A : Règlement modifiant le règlement numéro 216 intitulé : « Règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RÈGLEMENT NUMÉRO 216-4 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 216 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF LOCAL ET RÉGIONAL EFFECTUÉ SUR APPEL PAR TAXI » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2019-11-339

M. Mario Frigon donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 216-4 : Règlement modifiant le règlement numéro 216 intitulé : « Règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi ».

TRANSPORT ADAPTÉ : POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ : MODIFICATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique de fonctionnement du transport adapté modifiée.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier la Politique sur le transport adapté afin de modifier les heures de réservation pour les transports;

Résolution n° CM-2019-11-340

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter la Politique de fonctionnement du transport adapté modifiée et telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 12 novembre 2019 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2019-11-341

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide à la persévérance scolaire :
 - a. d'approuver le projet « Bermon à vélo » présenté par l'École secondaire Bermon, pour un montant de 14 383.37 \$;
 - b. d'approuver le projet « Mieux apprendre, une classe qui s'adapte aux jeunes » présenté par l'École Pierre-de-Lestage, pour un montant de 4 909.03 \$;
 - c. d'approuver le projet « ParenTrucs » présenté par le Groupe Décllic, pour un montant de 10 206 \$;
 - d. d'approuver le projet « Une communauté engagée pour des ados qui rayonnent » présenté par la Fondation santé MRC de D'Autray, pour un montant de 24 022.73 \$;
2. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Une communauté engagée pour des ados qui rayonnent » présenté par la Fondation santé MRC de D'Autray, pour un montant de 8 007.58 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
 - b. d'approuver le projet « Aménagement de la halte de la Chicot » présenté par la municipalité de Saint-Cuthbert, pour un montant de 1 360.85 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Cuthbert;
 - c. d'approuver le projet « Formation pour la mise en marché d'innovations technologiques » présenté par le Centre d'expertise en innovation municipale, pour un montant de 29 251.58 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
 - d. d'approuver le projet « Intégration sociale des immigrants » présenté par la MRC de D'Autray, pour un montant de 17 160 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
 - e. d'approuver le projet « Jardins collectifs » présenté par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 5 035.95 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Didace;
 - f. d'approuver le projet « Le Parc à vivre » présenté par la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas, pour un montant de 24 274.25 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray et un montant de 725.75 \$ provenant de l'enveloppe de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
 - g. d'approuver le projet « Mise en valeur récréotouristique de la côte de la MRC de D'Autray » présenté par Loisir et sport Lanaudière, pour un montant de 26 332.59 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
 - h. d'approuver le projet « Panneau numérique » présenté par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 30 988.10 \$ provenant de l'enveloppe de Mandeville;
 - i. d'approuver le projet « Ping-Pong extérieur » présenté par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 6 702.40 \$ provenant de l'enveloppe de Mandeville;
 - j. d'approuver le projet « Salle communautaire » présenté par la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, pour un montant de 43 143.87 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Cléophas-de-Brandon;
 - k. d'approuver le projet « Signalisation du parc industriel » présenté par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, pour un montant de 12 844.20 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon;
 - l. d'approuver le projet « Skatepark » présenté par la municipalité de Saint-Barthélemy, pour un montant de 47 185.72 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Barthélemy;

- m. d'approuver le projet « Théâtre » présenté par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 4 835.10 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Didace;
 - n. d'approuver le projet « Dek hockey » présenté par la municipalité de Saint-Geneviève-de-Berthier, pour un montant de 6 063 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Geneviève-de-Berthier;
 - o. d'approuver le projet « Agrandissement de la Maison des jeunes » présenté par la Maison des jeunes de Brandon, pour un montant de 35 779.80 \$ provenant de l'enveloppe de la ville de Saint-Gabriel et un montant de 35 779.80 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
 4. d'adopter le dépôt du compte rendu de la rencontre du 12 novembre 2019.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : TABLE DE CONCERTATION EN IMMIGRATION : NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE le 20 août dernier, la MRC de D'Autray a signé une entente avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre d'un projet immigration;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray entame une démarche afin d'établir un plan d'action pour l'intégration sociale des immigrants sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion prévoit que la MRC mette en place une Table de concertation en immigration pour l'élaboration de ce plan d'action;

CONSIDÉRANT QU'il est important qu'il y ait une représentativité pertinente à cette table de concertation et qu'il est suggéré que trois élus municipaux, soit un représentant pour chacun des trois pôles de la MRC, siègent à cette Table;

Résolution n° CM-2019-11-342

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de nommer M. Mario Frigon (pôle Brandon), M. Gérard Jean (pôle Lanoraie/Lavaltrie) et Mme Suzanne Nantel (pôle Berthier) à titre de représentants municipaux à la Table de concertation en immigration.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 09-10-19 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 9 octobre 2019.

Résolution n° CM-2019-11-343

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 9 octobre 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ : DOSSIER NUMÉRO 424825 : ROGER BOISJOLY INC.

Le directeur général résume la demande d'autorisation numéro 424825 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

Résolution n° CM-2019-11-344

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 424825, tel que recommandé par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ : DOSSIER NUMÉRO 423532 : MONSIEUR GAÉTAN ROY

Le directeur général résume la demande d'autorisation numéro 423532 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

Résolution n° CM-2019-11-345

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Richard Giroux, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 423532, tel que recommandé par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 645-19 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 645-19, modifiant le règlement de zonage numéro 288-90, dont l'effet est de retirer le groupe d'usage C-IV de la zone R-4, ainsi que le retrait de la limite de superficie d'une station-service;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-11-346

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 645-19 de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 646-19 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de

modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 646-19, modifiant le règlement de zonage numéro 288-90, dont l'effet est de restructurer le groupe agriculture, d'ajouter le groupe d'usage A-1 dans les zones V-1, V-4 et V-5 et de modifier l'usage écuries domestiques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-11-347

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 646-19 de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 647-19 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 647-19, modifiant le règlement de zonage numéro 288-90, dont l'effet est de restructurer les groupes d'usages publics, d'abolir le groupe d'usage industrie V et de retirer l'usage extraction dans la zone V-1;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-11-348

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 647-19 de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 534 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 534, modifiant le règlement de zonage numéro 297, dont l'effet est d'agrandir la superficie de la zone 402 à même la zone 106;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-11-349

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 534 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2019 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 340-2019, modifiant le règlement de zonage numéro 060-1989-02, dont l'effet est l'agrandissement des zones RA et AF, et la réduction des zones FE et AB;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-11-350

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Gérard Jean, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 340-2019 de la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2019 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 341-2019, modifiant le règlement de zonage numéro 060-1989-02, dont l'effet est de modifier les normes concernant l'implantation de résidences dans certains secteurs de villégiature et de définir la notion de voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-11-351

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Gérard Jean, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 341-2019 de la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO CV.535 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro CV.535, modifiant le règlement de zonage numéro CV.195, dont l'effet est d'agrandir la zone C-37 au détriment de la zone H-36;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-11-352

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro CV.535 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO CV.536 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro CV.536, modifiant le règlement de zonage numéro CV.195, dont l'effet est de créer la zone C-15-1 au détriment des zones C-15, H-18 et I-16;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-11-353

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro CV.536 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO CV.537 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro CV.537, modifiant le règlement de zonage numéro CV.472, dont l'effet est l'ajout des usages conditionnels « Récréation type 1 » et « culturel » dans la zone admissible I-40 et l'usage conditionnel « Services professionnels » dans la zone admissible IN-30;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-11-354

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro CV.537 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-2-2019 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1081-2-2019, modifiant le règlement concernant les usages conditionnels numéro 1081-2015, dont l'effet est d'ajouter l'usage conditionnel « Commerce de transport lourd et d'entreposage » dans les zones admissibles A6 et A9;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-11-355

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1081-2-2019 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 110-9-2019 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 110-9-2019, modifiant le règlement de zonage numéro 110-2008, dont l'effet est d'autoriser, dans la zone C-135, les restaurants avec service restreint et d'assujettir, sur la portion de la rue Notre-Dame comprise entre la Montée Guy-Mousseau et la rue Robillard, tout nouveau bâtiment commercial ou à usage mixte;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-11-356

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 110-9-2019 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 253-1-2019 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 253-1-2019, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le règlement de lotissement numéro RRU3-2012, dont l'effet est de modifier les normes relatives aux situations où une cession de terrain ou un versement pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels constituent une condition préalable à l'émission d'un permis;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-11-357

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 253-1-2019 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-47-2019 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-47-2019, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-11-358

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-47-2019 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-48-2019 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-48-2019, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est d'autoriser, dans la zone P-107, certains usages récréatifs et de divertissement intérieur, d'agrandir la zone C-77 à même une partie de la zone R-73, d'augmenter le nombre de stations-service autorisées dans les zones C-115, C-117, C-118, C-121, C-122 et C-153 et d'augmenter, dans la zone R-154, le nombre de chambres d'une maison pour personnes retraitées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-11-359

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-48-2019 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU3-1-2019 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU3-1-2019, modifiant le règlement de lotissement numéro RRU3-2012 dont l'effet est de réduire, dans la zone R-171, la superficie des lots d'habitations jumelées, et d'ajouter des zones, en zone agricole, autorisant de nouvelles rues;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-11-360

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU3-1-2019 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE D'AUTORISATION : CAMPING GOLF DE BERTHIER

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2018-07-175 du 4 juillet 2018, la MRC de D'Autray avait apporté son appui unanime à la demande de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier (« Municipalité ») pour l'implantation d'un camping au centre du terrain de golf de Berthier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») en date du 23 octobre 2019 rejetant la demande de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est capital et essentiel, non seulement pour la vitalité de la région de Berthier, mais également pour celle de l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne reçoit aucune opposition, mais au contraire, est supporté par l'ensemble de la communauté, **incluant le milieu agricole**;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance du courriel transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, le 5 novembre dernier par M. Richard Giroux, maire de la Municipalité, signifiant notamment qu'il avait mandaté ses procureurs pour analyser les recours possibles pour faire modifier la décision de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la MRC souscrivent sans réserve à tous les éléments qui sont mentionnés dans ledit courriel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC sont extrêmement déçus que la CPTAQ ne montre aucune ouverture pour un projet d'une importance capitale, qui ne rencontre aucune opposition et est même supporté par le milieu agricole qui a contribué à y ajouter certaines restrictions pour assurer la protection adéquate des producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE tous les maires de la MRC, à l'unanimité, supportent la présente résolution;

Résolution n° CM-2019-11-361

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Suzanne Nantel :

- 1) de réitérer l'appui indéfectible de la MRC au projet d'aménagement d'un camping sur le site du Club de golf de Berthier;

- 2) d'informer les autorités de tel renouvellement de son appui au projet et à toute démarche pouvant être entreprise pour obtenir les autorisations requises;
- 3) d'autoriser le préfet de la MRC de D'Autray à poser tous actes et signer tous documents à ces fins.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ CULTUREL : C. R. 16-10-19 : DÉPÔT

La présidente du comité culturel dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 16 octobre 2019.

Résolution n° CM-2019-11-362

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Louis Bérard, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 16 octobre 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ CULTUREL : REMERCIEMENT À MME JACINTHE BRISSETTE

CONSIDÉRANT QUE Madame Jacinthe Brissette a participé pendant plusieurs années aux travaux du comité culturel de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de souligner l'importance de son implication dans la mise en œuvre du comité culturel;

Résolution n° CM-2019-11-363

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, de remercier Mme Jacinthe Brissette pour l'excellent travail accompli au sein du Comité culturel, et ce, depuis la création du comité.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES À SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour la collecte et le transport des matières recyclables à Saint-Gabriel-de-Brandon.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Services Sanitaires Asselin inc. a offert la soumission au plus bas prix;

CONSIDÉRANT QUE c'est la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon qui donne le contrat;

Résolution n° CM-2019-11-364

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Pierre Brunelle :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour la collecte et le transport des matières recyclables à Saint-Gabriel-de-Brandon;
- 2) d'informer la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon de l'entreprise ayant offert la soumission au plus bas prix.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : DÉPÔT DU RAPPORT DU LAC MARTIAL

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport de situation pour l'année 2019 du Lac Martial.

Résolution n° CM-2019-11-365

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter le rapport de situation du Lac Martial pour l'année 2019 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

M. Gaétan Gravel dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 2 octobre au 15 novembre 2019 en tant que préfet.

Résolution n° CM-2019-11-366

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard, d'approuver le rapport de M. Gaétan Gravel tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce Programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray prévoit la formation de 8 pompiers pour le programme Pompier I et de 12 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande au ministère de la Sécurité publique doit être transmise par la MRC de D’Autray, et ce, en conformité avec l’article 6 du Programme;

Résolution n° CM-2019-11-367

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard, de présenter et de transmettre une demande d’aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Résolution n° CM-2019-11-368

Il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Robert Sylvestre, d’ajourner la séance de 21 h à 21 h 10.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

REPRISE DE LA SÉANCE

Résolution n° CM-2019-11-369

Il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, de reprendre la séance à 21 h 10.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

SERVICE INCENDIE : DEMANDE POUR DES INGÉNIEURS RELATIVEMENT AUX INSTALLATIONS DE DEUX GÉNÉRATRICES : HÔTEL DE VILLE DE SAINT-GABRIEL ET CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINT-GABRIEL

Après discussion, les membres de ce conseil conviennent de reporter le sujet à une séance ultérieure afin d’acquiescer de l’information supplémentaire relativement à ce sujet.

SERVICE INCENDIE : ENTENTE AVEC LE CISSS DE LANAUDIÈRE RELATIVEMENT À L’INSALUBRITÉ MORBIDE

Conformément à l’article 188.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d’organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

Le directeur général dépose par voie électronique l’entente de collaboration avec le CISSS de Lanaudière relativement à l’insalubrité morbide.

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise la collaboration, la participation et la mise en commun des ressources du CISSS de Lanaudière et du service de sécurité incendie de la MRC relativement à l'insalubrité morbide sur le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vient préciser le rôle de chacune des parties dans les limites de leurs missions, responsabilités et compétences et qu'elle élabore les processus d'interventions possibles;

Résolution n° CM-2019-11-370

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'autoriser le directeur général à signer l'entente de collaboration pour et au nom de la MRC de D'Autray avec le CISSS de Lanaudière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : ENTENTE DE TRAVAIL AVEC LES POMPIERS À TEMPS PLEIN, À TEMPS PARTIEL, LES PRÉVENTIONNISTES ET LE MÉCANICIEN

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

Le directeur général dépose par voie électronique l'entente de travail avec les pompiers à temps plein, à temps partiel, les préventionnistes et le mécanicien du service incendie de la MRC de D'Autray. Il résume les principales dispositions de cette entente. Certaines de ces dispositions ayant été discutées et recommandées par le comité de sécurité incendie de la MRC.

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec les pompiers à temps partiel se termine le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'arrivée des pompiers à temps plein dans le service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE les postes de préventionniste et de mécanicien faisaient partie de l'entente de travail des employés de la MRC qui se termine également le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'avec l'échéance des deux ententes de travail et l'arrivée des pompiers à temps plein, il est pertinent de regrouper ces employés dans une même entente de travail relativement au service de sécurité incendie;

Résolution n° CM-2019-11-371

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard :

- 1) de conclure une entente de travail avec les pompiers à temps plein, à temps partiel, les préventionnistes et le mécanicien du service de sécurité incendie d'une durée de 7 ans;
- 2) d'autoriser le directeur général à signer ladite entente de travail 2020-2026 telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET : RÉAMÉNAGEMENT BUDGÉTAIRE : PARTIE I

Le directeur général dépose le réaménagement budgétaire pour la partie I du budget de la MRC.

Résolution n° CM-2019-11-372

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'approuver le réaménagement budgétaire de la partie I du budget tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET : RÉAMÉNAGEMENT BUDGÉTAIRE : PARTIE II

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Gaétan Gravel et Mme Francine Bergeron.

Le directeur général dépose le réaménagement budgétaire pour la partie II du budget de la MRC.

Résolution n° CM-2019-11-373

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Gérard Jean, d'approuver le réaménagement budgétaire de la partie II du budget tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET : RÉAMÉNAGEMENT BUDGÉTAIRE : PARTIE III

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

Le directeur général dépose le réaménagement budgétaire pour la partie III du budget de la MRC.

Résolution n° CM-2019-11-374

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard, d'approuver le réaménagement budgétaire de la partie III du budget tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET 2020 : PARTIE I

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le budget 2020 de la partie I comportant des recettes totalisant 13 070 206 \$, des dépenses totalisant 13 419 411 \$ et des affectations totalisant - 349 205 \$.

Résolution n° CM-2019-11-375

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le budget 2020 de la partie I tel que déposé.

Le budget 2020 de la partie I est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET 2020 : PARTIE II

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Gaétan Gravel et Mme Francine Bergeron.

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le budget 2020 de la partie II comportant des recettes totalisant 557 125 \$ et des dépenses totalisant 557 125 \$.

Résolution n° CM-2019-11-376

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Richard Giroux, d'adopter le budget 2020 de la partie II tel que déposé.

Le budget 2020 de la partie II est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET 2020 : PARTIE III

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le budget 2020 de la partie III comportant des recettes totalisant 3 518 040 \$, des dépenses totalisant 3 444 340 \$ et des affectations totalisant - 150 000 \$.

Résolution n° CM-2019-11-377

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard, d'adopter le budget 2020 de la partie III tel que déposé.

Le budget 2020 de la partie III est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET 2020 : PARTIE IV

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel et M. Louis Bérard.

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le budget 2020 de la partie IV comportant des recettes totalisant 65 000 \$ et des dépenses totalisant 65 000 \$.

Résolution n° CM-2019-11-378

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le budget 2020 de la partie IV tel que déposé.

Le budget 2020 de la partie IV est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 286-A : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2020 : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 286-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2020.

Résolution n° CM-2019-11-379

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le projet de règlement numéro 286-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET : RÈGLEMENT NUMÉRO 286 : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2020 : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2019-11-380

M. Mario Frigon donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 286 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2020.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Pierre Bellemare, journaliste, veut savoir combien d'entreprises ont soumissionné relativement à l'appel d'offres pour les réfections intérieures du 550, rue Montcalm. M. Bruno Tremblay, directeur général, lui répond qu'il s'agit de sept entreprises qui ont soumissionné.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Yves Germain
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général